



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de Bourgogne

NEVERS, le 24 JUIN 2009

Groupe de subdivisions Nièvre/Yonne
Subdivision de la Nièvre
Boulevard du Pré Plantin
58000 NEVERS

Affaire suivie par : Gilles ROUX
Mél. gilles.roux@industrie.gouv.fr
Tél. 03 86 36 00 55 – Fax : 03 86 36 76 90
Site internet : www.bourgogne.drire.gouv.fr

GR
N° 58-09/138

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-=-=-=-

SOCIÉTÉ EXCELL MINERALS FRANCE

à

SAUVIGNY LES BOIS (Nièvre)

-=-=-=-

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par dossier de demande déposé en préfecture de la Nièvre le 1^{er} avril 2008, complété le 19 septembre 2008 (transmis à la DRIRE le 30 septembre 2008) et jugé recevable en date du 30 octobre 2008, M. Bert VANDERLINDEN, agissant en qualité de responsable du site et directeur général de la Société EXCELL MINERALS FRANCE, sollicite de M. le Préfet de la Nièvre la régularisation des activités exercées sur son site de SAUVIGNY LES BOIS.

Cette demande s'inscrit dans le prolongement de la reprise effectuée en 2007 par la société EXCELL MINERALS des activités de la société MULTISERV. Cette reprise a été réalisée avec un changement du procédé de démétallisation des laitiers et une forte augmentation des capacités de traitement. La société HECKETT-MULTISERV bénéficiait de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 97-P-1505 du 17 avril 1997, pour une capacité de 16 000 tonnes par an, la demande concerne une capacité de 165 000 tonnes par an.

1. CARACTÉRISTIQUES DU DEMANDEUR

1.1 Identification

Le demandeur est la société EXCELL MINERALS FRANCE dont le siège social est situé Route de Vitry à UCKANGE en Moselle. L'unité d'exploitation est située sur le crassier du Val de Loire à SAUVIGNY LES BOIS (Nièvre).

1.2 Capacités financières

La société EXCELL MINERALS FRANCE dépend du groupe EXCELL MINERALS EUROPE, filiale du groupe américain HARSCO, qui emploie 21 000 salariés de par le monde, avec un chiffre d'affaires de 3,6 milliards de dollars. Le groupe EXCELL MINERALS EUROPE compte, pour sa part, 350 employés et réalise un CA d'environ 100 millions de dollars.

1.3 Capacités techniques

L'usine construite à SAUVIGNY LES BOIS, représente un investissement de plus de 4,5 M€ ; c'est la seule unité nationale spécialisée dans la valorisation de laitiers d'aciéries par voie humide. Le groupe EXCELL MINERALS exploite dans le monde des usines similaires, notamment aux États-Unis, au Canada et au Brésil. L'unité industrielle de traitement par voie humide de SAUVIGNY LES BOIS comprend un bâtiment isolé au niveau phonique qui abrite diverses trémies d'alimentation, broyeurs à barres et à boules, une filtration performante et enfin une station de traitement des eaux permettant un fonctionnement en circuit fermé. Pour les manipulations du laitier depuis le crassier jusqu'aux installations de traitement, l'entreprise emploie divers engins de chantier comme des Chargeurs, des Dumpers, etc...

2. ACTIVITÉS

Le crassier du Val de Loire, à ce jour propriété de la société ArcelorMittal Stainless & Nickel Alloys, existe depuis plus d'un siècle ; le stock historique est estimé à ce jour à environ 348 000 tonnes ; son recyclage par « démétallisation » et valorisation des sous-produits récupérés a déjà été entrepris par diverses sociétés :

- la Société Nivernaise de Prestation SNP de 1980 à 1994,
- la société MULTISERV de 1994 à 2007 avec un procédé par voie sèche,

- la société EXCELL MINERALS France depuis octobre 2007.

Cette dernière société sollicite une autorisation pour une capacité de production maximale de 165 000 tonnes par an, l'objectif étant de résorber le crassier dit du Val de Loire à l'horizon 2012. Sur un plus long terme, le projet présenté prévoit le traitement à SAUVIGNY LES BOIS de laitiers issus d'autres crassiers exploités en France, notamment au Creusot et à Gueugnon.

L'unité de SAUVIGNY LES BOIS est spécialisée dans la récupération des métaux contenus dans les laitiers. Un laitier est une substance minérale composée essentiellement de silicates de calcium (chaux), de magnésium et d'aluminium et de résidus de métaux (Nickel, Chrome, Cobalt, etc.). Dans le projet d'EXCELL MINERALS, ces métaux seront réutilisés à IMPHY dans l'aciérie ArcelorMittal Stainless & Nickel Alloys.

Le procédé par voie humide utilisé permet de récupérer la quasi totalité des métaux (99,8 %) ; la partie « démétaillée », qui représente 95 % en volume du produit initial, est composée d'une matrice minérale, riche en calcium, qui peut être valorisée par réemploi dans l'industrie du béton, en sous-couches routières, en amendement de sols, en substitution partielle de certains matériaux issus de carrières dans le BTP, etc..

3. IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Le site est localisé sur les parcelles 311 et 313 de la section cadastrale C de la commune de SAUVIGNY LES BOIS ; il occupe une superficie de 5 hectares environ. Les surfaces au sol étanchées (bétonnées et goudronnées) sont d'environ 49 000 m² et les surfaces bâties d'environ 1 400 m² (usine de traitement, hangars de maintenance et de réparation, magasin de pièces détachées, bureaux, etc.).

4. OBJET DE LA DEMANDE

La société EXCELL MINERALS FRANCE bénéficie déjà, du fait de sa déclaration de changement d'exploitant déposée en préfecture, de l'autorisation accordée à la société HECKETT-MULTISERV par l'arrêté préfectoral n° 97-P-1505 du 17 avril 1997. Le dossier, objet de la demande aujourd'hui instruite, a été déposé dans le but de régulariser la situation administrative des installations en prenant en compte, d'une part, les exigences des derniers textes législatifs en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et, d'autre part, les évolutions importantes de l'établissement depuis 1998.

5. ASPECTS ADMINISTRATIFS

Les installations projetées relèvent des régimes de l'autorisation et de la déclaration prévus aux articles L.512-1 et L.512-8 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau suivant :

RUBRIQUE	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE ET CRITÈRES DE CLASSEMENT	NATURE DE L'INSTALLATION	RÉGIME**
167 c	Installations d'élimination, traitement ou incinération de déchets industriels provenant d'installations classées	Capacité maximale de traitement : 165 000 t/an	A

RUBRIQUE	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE ET CRITÈRES DE CLASSEMENT	NATURE DE L'INSTALLATION	RÉGIME**
2515-1 ^{er}	Broyage, concassage, criblage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant supérieure à 200 kW	Puissance installée : 856,3 kW	A
2920-2b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa comprimant ou utilisant des fluides autres que des fluides inflammables ou toxiques ; la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Puissance absorbée : 63,4 kW	D

** A : Autorisation ; D : Déclaration

6. PRÉSENTATION DU SITE

6.1 Accès

L'entreprise est implantée sur la commune de SAUVIGNY LES BOIS. L'accès pour les camions est assuré depuis le site de la société ArcelorMittal Stainless & Nickel Alloys implanté au Sud de l'établissement (voir plan joint au projet d'A.P joint au présent rapport). Deux autres entrées situées le long du chemin communal qui longe le site sont principalement réservées aux accès du personnel et pour l'une aux accès des secours en cas de nécessité.

6.2 Protection contre les intrusions

L'établissement est clos sur l'ensemble de son périmètre par une clôture résistante et ses accès sont fermés par des portes et portails rendant inaccessibles les bâtiments et les installations en dehors des horaires de fonctionnement. Un gardiennage pendant les heures de fermeture sera envisagé en cas de besoin.

6.3 Matériel d'exploitation et personnel

EXCELL MINERALS FRANCE emploie actuellement environ 20 salariés à SAUVIGNY LES BOIS ; à terme, une trentaine de personnes est prévue. L'établissement comprend pour l'essentiel :

- 1 bâtiment principal d'une surface d'environ 1 130 m² qui abrite les trémies de réception du laitier, l'unité de traitement par voie humide et une partie du matériel de la station d'épuration des eaux utilisées dans le process,
- 2 hangars (environ 150 m² au total) pour la maintenance et la réparation de l'ensemble des équipements techniques du site,
- 1 magasin de pièces détachées (16 m²),
- 9 bungalows utilisés comme réfectoire, bureaux, laboratoires, locaux sanitaires, etc.

La surface totale « construite » représente environ 1 400 m² et la partie extérieure servant au stockage du laitier à démétalliser et de la matrice minérale issue du traitement, environ 37 500 m².

7. FONCTIONNEMENT DU SITE

Le travail de l'unité de traitement est organisé en cycle de 2 x 8 h, entre 7 h à 22 h maximum, 5 jours sur 7. Les horaires des bureaux correspondent à 35 heures hebdomadaires, soit 7 heures par jour et 5 jours par semaine.

Le traitement du laitier par voie humide comprend les quatre grandes étapes suivantes :

- 1^{ère} étape : préparation du laitier

La granulométrie étant trop importante à l'arrivée depuis le crassier (entre 0 et 300 mm), le laitier est d'abord tamisé. La fraction supérieure à 80 mm est reprise par une chargeuse pour être concassée dans un broyeur à mâchoires, avant son introduction dans le process.

- 2^{ème} étape : broyage fin et première séparation

La fraction inférieure à 80 mm est traitée dans une série de deux broyeurs à barres fonctionnant à l'eau. Les métaux étant « imbroyables », seule la partie minérale est réduite. La boue récupérée au final est dirigée vers une table vibrante qui va séparer les éléments de métaux purs les plus grossiers de la fraction la plus fine. Le métal ainsi récupéré est évacué par un convoyeur ; le mélange fin restant est quant à lui dirigé vers un broyeur à boulets.

- 3^{ème} étape : séparation fine métal / minéral

Après traitement dans le broyeur à boulets, le concentrat est séparé via un ensemble de vis sans fin. Le métal récupéré en haut de ces vis est évacué par un convoyeur ; la fraction la plus légère, composée du métal le plus finement broyé (inférieur à 50 µ), est dirigée vers des tambours magnétiques qui vont attirer les particules. La fraction minérale ultime est dirigée vers un décanteur.

- 4^{ème} étape : séparation de la matrice minérale de l'eau du processus

Un épaisseur permet la décantation du mélange boueux, la fraction minérale est récupérée en fond de bac puis séchée sur un filtre presse rotatif ; l'eau « claire » est évacuée par surverse afin d'être réutilisée dans le processus.

In fine, les métaux « nobles » récupérés (Fer, Nickel, Chrome, etc...) sont réemployés dans l'aciérie d'IMPHY, voire dans d'autres aciéries suivant les marchés, et la matrice minérale, qui représente plus de 95 % du volume récupéré, est valorisée, là encore, suivant les marchés (BTP, industrie, agriculture, ...).

La gestion des laitiers traités, notamment de ceux provenant d'autres aciéries, ainsi que la gestion de la matrice minérale, feront l'objet d'une traçabilité rigoureuse, depuis leur réception sur le site jusqu'à leur utilisation finale (établissement de conventions entre producteurs, la société EXELL MINERALS et les utilisateurs, tests de caractérisation, contrôles à réception, identification des stockages internes de laitiers par producteurs, contrôle avant mélanges éventuels, vérification des caractéristiques de la matrice minérale, bordereaux de suivi à la sortie du site, etc.). Voir l'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

8. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Le présent chapitre résume les différents impacts environnementaux liés au projet et présente les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation.

8.1 Impacts sur les eaux superficielles et souterraines

- ***Consommation***

Pour ses besoins, consommation du personnel et appoint d'eau dans le process, EXCELL MINERALS FRANCE utilise :

- l'eau potable du réseau de distribution d'ArcelorMittal Stainless & Nickel Alloys, à hauteur de 110 m³/an,
- l'eau industrielle du réseau de distribution d'ArcelorMittal Stainless & Nickel Alloys en complément du bassin d'orage, pour une consommation estimée à environ 21 300 m³/an pour le traitement par voie humide des laitiers, auquel il faut ajouter l'eau de lavage des camions. Le traitement en circuit fermé est particulièrement consommateur d'eau car le laitier se charge en humidité au cours des différentes opérations (humidité de l'ordre de 5 % en entrée et de l'ordre de 15 à 18 % pour un laitier démétallisé). Afin de diminuer sa consommation, la société a prévu de réutiliser l'eau de pluie dans le process. Les quantités pouvant être récupérées sont estimées à environ 7 500 m³/an, ce qui correspond à une diminution de la consommation de l'ordre de 30 %. Enfin, pour l'arrosage des pistes et autres zones, afin de limiter l'envol de poussières, notamment pendant les périodes sèches, l'exploitant a prévu une consommation de 6 000 m³/an.

- ***Rejets***

Les réseaux de l'entreprise sont de type sélectif

→ **Les eaux vannes** :

Les eaux sanitaires ne peuvent actuellement pas être raccordées au réseau collectif communal, elles sont donc récupérées dans des fosses à vidanger où elles sont régulièrement pompées et évacuées pour un traitement en station d'épuration communale.

→ Les eaux pluviales :

Ces eaux sont drainées sur toutes les parties asphaltées et bétonnées du site ; elles sont ensuite collectées par un caniveau débourbeur aérien en béton avant d'être traité dans deux débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures équipés d'obturateurs automatiques. Elles transitent ensuite dans un bassin de neutralisation en raison de la nature alcaline des poussières de laitiers avant de rejoindre un bassin d'orage où elles sont utilisées dans le process. En cas de pluies abondantes, la surverse de ce bassin est dirigée vers la Loire.

→ Les eaux industrielles :

Le traitement des laitiers étant réalisé dans une installation fonctionnant en circuit fermé, il n'y a pas rejet d'eau depuis l'usine de démétallisation.

Les seules eaux industrielles rejetées sont les eaux de lavage des camions collectées sur une aire étanche réservée à cet effet. Ces eaux sont traitées dans un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures à obturation automatique puis rejetées au milieu naturel. Suite à une remarque émise lors de l'enquête publique, la société s'est engagée à n'utiliser que des détergents biodégradables et respectueux de l'environnement. Elle s'est engagée également à étudier la possibilité de la mise en circuit fermé de ces eaux.

L'ensemble des rejets hors du site feront l'objet d'une analyse deux fois par an, notamment sur les paramètres DCO, DBO, MES, Hydrocarbures totaux (voir projet d'arrêté préfectoral ci-joint rédigé en ce sens).

→ Eaux souterraines :

Afin d'assurer une surveillance de la qualité de ces eaux, l'exploitant devra mettre en place un réseau de piézomètres comprenant a minima un piézomètre en amont et deux en aval de ses installations. Des prélèvements avec analyses des échantillons devront être assurés deux fois par an ; une fois en période de basses eaux et une fois en période de hautes eaux. Une partie des piézomètres déjà aménagés par la société ArcelorMittal Stainless & Nickel Alloys pourra être utilisée. Les paramètres qui seront vérifiés sont repris dans l'arrêté préfectoral ci-joint.

8.2 Impacts sur l'air

Le site ne comprenant pas d'installation ou d'équipement émettant des rejets à l'atmosphère directs, la principale source de pollution dans ce domaine est l'émission de poussières dans le cadre des activités.

- ✓ Stockage des laitiers démétallisés (matrice minérale) : ces matériaux ne sont pas pulvérulents car chargés d'humidité à leur sortie de l'installation de traitement. À l'air libre, ils captent facilement l'humidité, ce qui permet de créer une couche superficielle « compacte » qui limite les émissions de poussières.
- ✓ Manipulation des matériaux : la société utilise des engins de chargement et de transport de grande capacité, ce qui permet de limiter les émissions de particules fines au cours des opérations de chargement et de déchargement.

- ✓ Déplacements des engins : la réalisation d'une route interne permet d'empêcher les rejets à l'extérieur du site. Des rampes d'aspersion ont été mises en place afin d'arroser, en particulier durant les périodes sèches, toutes les zones susceptibles d'être à l'origine de l'envol de poussières légères. De plus, une installation de lavage des roues des camions avant leur sortie du site va être mise en place avant la fin de l'année 2009.
- ✓ Installation de démétalement (trémie d'alimentation et broyeur) : l'ensemble du process fonctionne par voie humide ; il n'y a donc pas d'émission de poussières. Les trémies d'alimentation externe sont équipées de rampes de brumisation permettant un abattage des poussières au moment des opérations de déversement.

D'autres mesures compensatoires, permettant de limiter les envols de poussières, seront mises en place :

- un balayage autant que de besoin de la chaussée communale extérieure et des voies internes, à l'aide d'une balayeuse mécanique,
- la limitation de la vitesse des engins de chantier et des camions sur le site.

Une surveillance des retombées atmosphériques à l'aide de jauges OWEN, judicieusement réparties sur le site, est prévue. Ces jauges seront analysées deux fois par an, une fois en été et une fois en hiver (voir projet d'arrêté préfectoral ci-joint).

8.3 Impacts sonores

o

Compte tenu des manipulations externes avec des engins de chantier bruyants, des transports par engins gros porteurs et d'un process utilisant des machines bruyantes comme des broyeurs à barres et à boulets, des cribles, etc., l'entreprise est évidemment à l'origine d'émissions sonores.

Une campagne de mesures des niveaux bruit, en limites de propriété et dans des habitations proches, a été réalisée les 13 et 14 août 2008 (9 points contrôlés). Cette étude a fait ressortir :

- que les niveaux sonores mesurés de jour sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997,
- que ceux relevés au point n° 7 ne sont pas conformes en raison du passage régulier d'une chargeuse,
- que les valeurs d'émergence dans les zones à émergences réglementées (ZER) ne sont pas conformes de jour, comme de nuit.

Suite à cette étude, la société a mis en place les mesures compensatoires suivantes :

- isolation phonique complète du bâtiment qui abrite les installations de traitement (doublage de la toiture et des bardages en tôle des murs avec de la laine de roche isolante avec feutre amortisseur de vibrations),
- mise en place de manchons isolants autour des broyeurs,
- travail uniquement de jour,
- rehaussement de la butte paysagère située au nord du site,
- lancement d'une étude par un cabinet d'experts permettant de définir les aménagements complémentaires à prévoir.



Une nouvelle étude bruit va être réalisée avant l'été 2009, des mesures compensatoires complémentaires seront mises en place autant que de besoin.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral joint au présent rapport prescrit en complément :

- la réalisation d'une étude bruit dans les six mois suivant sa notification puis tous les trois ans,
- l'utilisation d'avertisseurs sonores de recul sur les engins de chantiers uniquement à fréquences mélangées.

8.4 Impacts sur la santé humaine

L'étude sanitaire, réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, conclut que les activités de l'entreprise telles qu'elles sont exercées à SAUVIGNY LES BOIS (avec les mesures compensatoires prévues) ne présentent pas de risque particulier dans ce domaine. Des mesures annuelles portant sur les retombées atmosphériques dues aux installations sont prescrites dans l'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

8.5 Impacts visuels

Le premier et principal objectif de la société EXCELL MINERALS FRANCE est de résorber le crassier disgracieux dans le paysage, présent depuis des décennies au Val de Loire. Sa disparition est prévue à l'horizon de 2012. Par la suite, la poursuite des activités avec des laitiers récupérés dans d'autres aciéries devra se faire avec une limitation des quantités stockées sur site à leur strict minimum et en tas de hauteur limitée (voir arrêté préfectoral ci-joint).

Par ailleurs, les anciennes installations de la société HECKETT-MULTISERV, devenues obsolètes, ont été entièrement démantelées.

Enfin, le rehaussement de la butte paysagère située au Nord du site permettra également de limiter les impacts visuels dus à la présence de l'usine de production et de ses installations annexes (bungalows abritant un laboratoire, station de traitement des eaux, du process, etc.).

8.6 Impacts sur la faune et la flore

L'étude fournie en complément de celle jointe au dossier, comme sollicitée par la DIREN dans le cadre de l'enquête publique, a permis de lever les incertitudes quant aux incidences des activités sur la faune et la flore environnantes. Un avis complémentaire de la DIREN, adressé à la DRIRE le 23 juin 2009, conclut que les impacts des activités d'EXCELL MINERALS seront limités. Par rapport à la situation connue de la société HECKETT-MULTISERV, une amélioration sensible devrait être apportée. En effet, le fonctionnement du process par voie humide, ainsi que les nombreux aménagements et suivis réguliers résumés ci-dessus, ne pourront qu'améliorer la situation. L'éloignement des zones classées au titre de Natura 2000 permet également de limiter les impacts sur ces zones. À terme, la disparition du crassier du Val de Loire apportera aussi une amélioration sensible sur le milieu environnant.

8.7 Production de déchets

Hormis la production de la matrice minérale qui, après démétallisation, ne peut pas vraiment être considérée comme un déchet du fait de ses différentes valorisations possibles mais plutôt comme un matériau brut, l'entreprise génère peu de déchets. Leur stockage interne est prévu sur des aménagements permettant de limiter leurs impacts. Un registre relatif à leur élimination a été mis en place ; il permet de suivre la nature, l'origine, la quantité et les principales caractéristiques des déchets qui sont générés ainsi que leur mode d'élimination.

9. ENQUÊTE PUBLIQUE

Celle-ci s'est déroulée du 16 février au 17 mars 2009 inclus. Elle a été assurée par Monsieur Joël VENIANT, désigné comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif de DIJON en date du 16 décembre 2008.

L'ensemble des services administratifs et des municipalités, concernés par la demande, a été consulté.

9.1 Résultats

Aucun incident dans le déroulement de l'enquête n'est à signaler. Quatre personnes se sont exprimées pour faire part de leurs inquiétudes sur les émissions de poussières générées par l'exploitation du site. Deux associations ont également fait part de leurs observations sur le projet, l'une, LOIRE VIVANTE, directement sur le registre d'enquête, l'autre, DECAVIPEC, par courrier qui a été annexé au registre. LOIRE VIVANTE attire l'attention sur la proximité du site Natura 2000 du « Bec d'Allier » qui n'a pas été prise en considération sur le plan de prévision des risques d'inondations et sur les différents rejets d'eau. Cette association souhaite que les pollutions atmosphériques et sonores soient réduites au maximum. DECAVIPEC, quant à elle, fait plusieurs observations (non prises en compte du site Natura 2000, crues et catastrophes naturelles, pollution de l'eau, de l'air, sources de bruit et gestion des déchets). En conclusion, elle donne un avis favorable au projet, sous conditions de la prise en considération de ses remarques.

L'ensemble des remarques et observations a été repris dans le procès-verbal de notification, joint au rapport du commissaire enquêteur ; le tout a été transmis au pétitionnaire le 23 mars 2009. Ce dernier a fourni, en date du 1^{er} avril 2009, un mémoire en réponse à l'ensemble des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

9.2 Avis du commissaire enquêteur

Après analyses des observations recueillies et des solutions proposées par le pétitionnaire pour y répondre, le commissaire enquêteur émet en conclusion, dans son rapport final du 7 avril 2009, un *avis favorable sans réserve* à la demande de régularisation administrative présentée par la société EXCELL MINERALS FRANCE pour la poursuite des activités qu'elle exerce sur le territoire de la commune de SAUVIGNY LES BOIS.

9.3 Avis des services consultés

DDEA : *Avis favorable* en date du 26 février 2009, sous réserve que les observations suivantes soient prises en considération :

- ✓ Cette installation classée est située en zone UB du plan local d'urbanisme, approuvé le 10 mai 2007, où l'aménagement d'installations existantes est autorisé à condition qu'il n'induisse pas une augmentation de la circulation des véhicules. Certes, un accroissement de la circulation est prévu, mais il y a lieu de solliciter l'avis du conseil général, le site étant notamment desservi par les RD 981 et 200.
- ✓ Le dossier mentionne le site Natura 2000 des Amognes, situé à 1 km à l'Est du projet, mais omet le site Natura 2000 du Bec d'Allier ; seule la ZNIEFF est évoquée. L'impact de l'activité envisagée sur ce site est à étudier.
- ✓ La proximité d'une ligne haute-tension nécessite de consulter RTE (Réseau de Transport d'Électricité).
- ✓ Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin de retenue via un débourbeur-déshuileur. Il convient de veiller au bon dimensionnement de ce bassin.

RTE : dans un courrier du 6 avril 2009, cette société gestionnaire du réseau de transport d'électricité fait part des observations résumées ci-après :

- ✓ L'ouvrage électrique concerné par le projet est la ligne 63 000 volts d'IMPHY-SAINT ÉLOI.
- ✓ Des distances de sécurité doivent être respectées vis-à-vis des personnels travaillant sur le site, des engins utilisés dans le cadre des activités et des bâtiments aménagés ou modifiés.
- ✓ Aucune plantation d'arbres de hautes tailles ne pourra être réalisée à l'aplomb de la ligne et sur une largeur de 15 m de part et d'autre de l'axe central.

DDTEFP : par courrier en date du 2 février 2009, ce service émet les observations suivantes :

- ✓ La notice relative à l'hygiène et la sécurité est succincte ; elle est imprécise sur certains points et présente des affirmations, sans justification sur d'autres.

DIREN : *Avis défavorable* en date du 2 mars 2009, avec les remarques suivantes :

- ✓ L'étude d'impact est incomplète sur le thème des milieux naturels. Le dossier se contente de citer les secteurs inventoriés pour leur richesse biologique, en oubliant le site du Bec d'Allier situé à seulement 250 m du projet. Par ailleurs, il n'analyse pas les enjeux spécifiques du projet au regard de cette richesse écologique (ex.: impact de l'augmentation du trafic routier sur le site Natura 2000 du Bec d'Allier...).
- ✓ Le paysage est également insuffisamment abordé.

DDASS : *Avis favorable* en date du 19 février 2009, sous réserve :

- ✓ du respect du programme de mise en conformité de l'installation par rapport au bruit et de la fourniture des tableaux de la page 113 rectifiés.

INAO : par courrier du 15 janvier 2009, cet institut précise que le site n'est pas concerné par une zone d'appellation.

DRAC : par courrier du 21 janvier 2009, cette direction indique que le projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

SDIS : En l'absence de réponse de ce service, son *avis* est *réputé favorable*.

SIDPC : En l'absence de réponse de ce service, son *avis* est *réputé favorable*.

9.4 Avis des municipalités touchées par le rayon d'affichage

Conseil municipal d'IMPHY : *Avis favorable* émis au cours de la délibération du 19 février 2009 :

- ✓ sous réserve du respect des règles du code de l'environnement afin d'éviter toute nuisance, notamment en ce qui concerne les risques de pollution liés aux poussières,
- ✓ et avec demande aux services de l'État concernés d'une grande vigilance quant au respect du projet immédiat tel que présenté (création d'une voie d'accès interne, arrosage régulier de cet accès, bassin de lavage des pneus des camions à la sortie du chantier), et du projet futur (création d'un embranchement ferroviaire, transport par voie fluviale).

Conseil municipal de SAUVIGNY LES BOIS : *Avis favorable* à l'unanimité émis au cours de la délibération du 19 février 2009.

Conseil municipal de CHEVENON : *Avis favorable* émis au cours de la délibération du 9 février 2009.

9.5 Réponses de l'exploitant

Un mémoire en réponse aux différents avis et observations émis par les services et municipalités consultés dans le cadre de l'enquête publique a été fourni à l'inspection des installations classées le 26 mai 2009 par l'exploitant. Ce document apporte des réponses, notamment sur les points suivants :

- ✓ modification du PLU en cours en raison de l'augmentation du trafic sur la voie communale,
- ✓ compléments sur l'étude d'incidences avec prise en considération du site Natura 2000 oublié,
- ✓ prise en considération de la proximité de la ligne de transport d'électricité HT,
- ✓ travaux engagés pour l'amélioration de la gestion des eaux de pluie,
- ✓ aménagement d'une voie interne pour les camions et les engins de chantier qui n'emprunteront plus la voie communale,
- ✓ mise en place d'un système d'arrosage des pistes,

- ✓ amélioration apportée en matière d'hygiène et de sécurité (réalisation d'une étude bruit aux postes de travail avec prise en compte des préconisations de cette étude, température et ventilation du garage, etc.),
- ✓ mise en place d'un dispositif pour le lavage des roues des camions et engins qui sortent du site.

10. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'analyse présentée ci-après s'appuie sur les informations fournies dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le pétitionnaire et soumis à enquête publique, mais également sur l'ensemble des informations qui ont été données dans le cadre de l'enquête, ainsi que sur les éléments d'appréciation qui ont pu être recueillis au cours des différentes rencontres, réunions, visites des lieux, examens de documents complémentaires, etc.

10.1 Aspects administratifs – conformité de l'instruction

10.1.1 La demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter instruit apparaît conforme, tant sur le fond que sur la forme, aux exigences réglementaires applicables (art. R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement).

10.1.2 L'enquête publique

Celle-ci s'est déroulée dans les formes et les délais définis par la réglementation en vigueur.

10.2 Aspects réglementaires du projet

D'une manière générale, les installations et les activités du site sont soumises aux dispositions fixées dans le livre V du code de l'environnement (partie législative et partie réglementaire), ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'ensemble des prescriptions et recommandations fixées dans ces textes ont été prises en considération par l'exploitant et notamment celles prescrites par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

10.3 Capacités techniques et financières du pétitionnaire

EXCELL MINERALS FRANCE fait partie du groupe HARSCO et bénéficie, à ce titre, de l'appui financier et de l'expérience technique de ce groupe américains d'envergure mondiale.

10.4 Aspects environnementaux

Les aspects environnementaux apparaissent bien maîtrisés. Les impacts sur l'eau, sur l'air, sur la faune et la flore et sur la santé humaine ont été correctement appréhendés par l'industriel dans le cadre de sa demande d'autorisation. Ceux-ci ont fait l'objet de propositions de mesures compensatoires permettant, de prévenir et de limiter les risques en matière de protection de l'environnement. Les réponses apportées par le pétitionnaire aux différents avis émis par les services administratifs consultés dans le cadre de l'instruction de son dossier vont également dans le sens d'une meilleure maîtrise des impacts de l'entreprise sur son environnement.

Une inspection inopinée, en date du 27 février 2009, a permis de confirmer cette situation. L'entreprise est bien tenue et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

11. CONCLUSION ET PROPOSITION

En conclusion, à partir de l'analyse présentée ci-dessus, l'inspection des installations classées émet un *avis favorable* pour la délivrance de l'autorisation sollicitée par la société EXCELL MINERALS FRANCE pour la régularisation de ses activités à SAUVIGNY LES BOIS.

Un projet d'arrêté réglementant les installations projetées et leur exploitation est joint en annexe au présent rapport.

Rédigé par	Vérifié et approuvé par
Gilles ROUX signé Inspecteur des installations classées Chef de la subdivision environnement de la Nièvre	Laurent DENIS signé Inspecteur des installations classées Chef du groupe de subdivisions Nièvre / Yonne